

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

**DÉLIBÉRATION N° 92-2022 : RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA RUE DES CHAGNERASSES À SAUZELLE - LIEU-DIT "LE BOURG" - ACQUISITION DE LA PARCELLE BR N° 1666 (M. Philippe CHLEBOWSKY)**

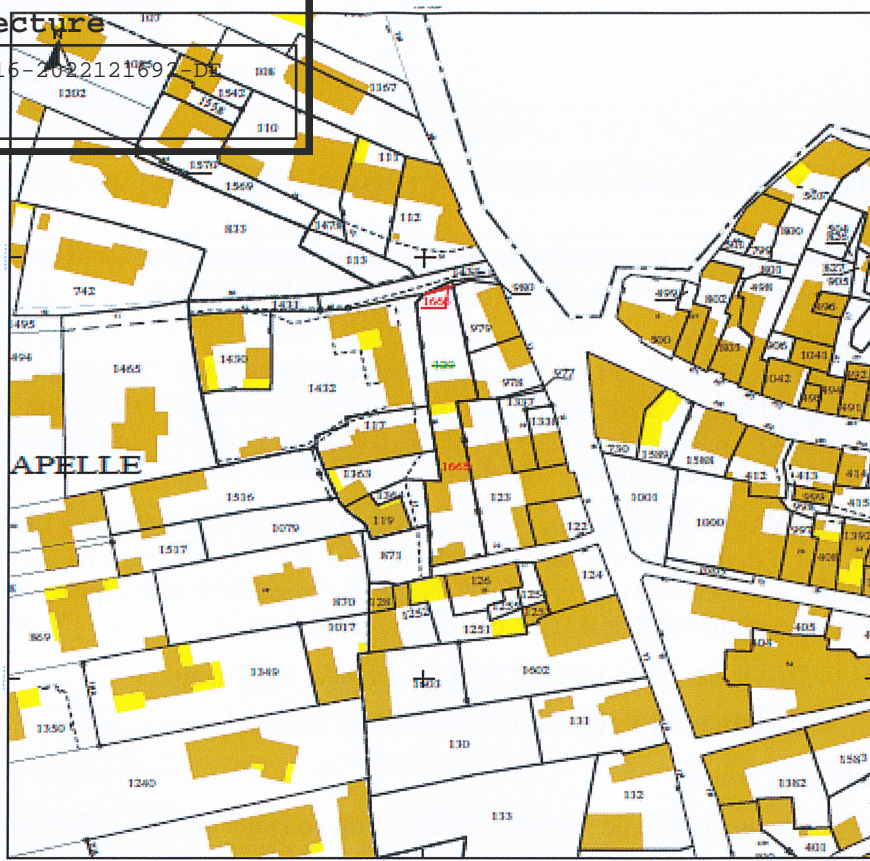
Rapporteur : Madame le maire

Afin de régulariser l'emprise de la rue des Chagnerasses à Sauzelle, il a été décidé par délibération n° 8-2020 du conseil municipal du 30 janvier 2020 de procéder à l'acquisition gracieuse à l'euro symbolique, des terrains cadastrés section BR n° 1495 - 1496 -1656 -1658 - 1660 - 1662 et 1664, lieux-dits "La Chapelle" et "Le Bourg".

Etant fait observer que depuis cette date, tous les actes authentiques passés en la forme administrative correspondants ont été rédigés et publiés au service de la publicité foncière.

Dans le même ordre d'idée, il y aurait aujourd'hui lieu d'acquérir dans des conditions identiques la parcelle BR n° 1666 pour 0 a 03 ca restant à appartenir à Monsieur Philippe CHLEBOWSKY (cf. plan infra).





Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il a ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte d'acquisition à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Sur proposition de madame le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de gré à gré de la parcelle susvisée sise rue des Chagnerasses à Sauzelle, lieu-dit "Le Bourg", cadastrée section BR n° 1666 pour 0 a 03 ca, restant à appartenir à Monsieur Philippe CHLEBOWSKY, moyennant le paiement pour tout prix d'un euro symbolique.
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera pris en la forme administrative avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**La maire,  
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,  
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise  
au représentant de l'État le 16 décembre 2022  
et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022  
**Dominique RABELLE**

